

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis n° 15-2016
Concernant la demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations,
les acquisitions en matière immobilière
et les prises de participations dans les sociétés commerciales**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission s'est réunie le lundi 5 septembre 2016, à 19h30. Elle était composée de Monsieur Alain Vionnet, président, Mesdames Anne Morier et Barbara Mali de Kerchove (rapporteure) et de Messieurs Marc Châtelain, Stéphane Jaquet, et Roland Rapin. Monsieur Christophe Bonjour était excusé.

Les membres de la COFIN remercient Monsieur Alain Bovay, Syndic et municipal des finances, et Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, venus apporter quelques précisions sur ce préavis.

La requête, qui revient à chaque début de législature, permet notamment à la Municipalité de procéder à des opérations immobilières ou des prises de participations dans de brefs délais, dans les cas où les circonstances l'exigent.

A la différence de la législature précédente, où l'autorisation générale avait été accordée pour CHF 200'000.-, la présente demande d'autorisation porte sur des montants ne dépassant pas CHF 50'000.- charges comprises ou CHF 150'000.- avec l'accord écrit de la commission des finances.

Par ailleurs, pour les opérations immobilières qui requièrent une grande discrétion (notamment afin de préserver les intérêts financiers de la commune), à défaut d'une information immédiate au Conseil, le préavis stipule la nécessité d'informer le Préfet des dispositions prises par la Municipalité.

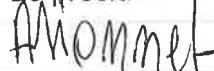
Lors de ces débats, la Commission a salué la proposition de la Municipalité d'informer la COFIN. Elle a aussi relevé une petite faute de frappe ; il s'agit bien d'accorder cette autorisation pour la législature 2016 – 2021 et non 2006 - 2011.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la COFIN, à l'unanimité des membres présents, recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 15-2016, à savoir :

- D'accorder à la Municipalité, **durant la législature 2016 - 2021**, une autorisation générale de statuer, au nom de la Commune, sur les aliénations et acquisitions en matière immobilière (achat, vente, échange, passage au domaine public, constitution de servitudes et autres droits immobiliers) ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, cela jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, charges comprises, ou CHF 150'000.- avec l'accord écrit de la commission des finances.
- De donner à la Municipalité les pouvoirs pour signer tous les actes authentiques et privés relatifs à ces opérations.

Le président


Alain Vionnet

La rapporteure


Barbara Mali de Kerchove